

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
9 septembre 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E20000039 /51 (bis)

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

Vu enregistrée le 26 juin 2020, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de CHEVILLON (Haute-Marne) par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise, dont le siège est en l'Hôtel de Ville de SAINT-DIZIER (52115) ;

Vu la décision du 2 juillet 2020 par laquelle le magistrat délégué a désigné M. Jean-Claude COUVIN pour mener l'enquête publique citée ci-dessus ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'empêchement de M. Jean-Claude COUVIN ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Christian ROUVELIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de M. Jean-Claude COUVIN.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise, à M. Christian ROUVELIN, commissaire-enquêteur et à M. Jean-Claude COUVIN, commissaire-enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 septembre 2020

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 9 septembre 2020
le Greffier,



Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Charles-Edouard MINET